

FICHE SIGNALÉTIQUE

NOM DU PRODUIT : AIR COMPRIMÉ

1. Identification du produit chimique et de la société

BOC Gaz,
division du
Groupe BOC, Inc
575 Mountain Avenue
Murray Hill, NJ 07974

BOC Gaz,
division de
BOC Canada limitée
5975 Falbourne Street, Unit 2
Mississauga, Ontario L5R 3W6

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (908) 464-8100
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE, JOUR
ET NUIT : CHEMTREC (800) 424-9300

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (905) 501-1700
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE, JOUR
ET NUIT : (905) 501-0802
N° DU PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE :
2-0101

NOM DU PRODUIT : AIR COMPRIMÉ, MÉLANGE D'AZOTE ET D'OXYGÈNE COMPRIMÉ

APPELLATION : Mélange d'azote et d'oxygène (18,8-23%)

APPELLATIONS COURANTES/SYNONYMES : Mélange d'azote et d'oxygène comprimé

CLASSIFICATION TMD : 2.2

CLASSIFICATION SIMDUT : A

PRÉPARÉ PAR : Loss Control (908) 464-8100/(905) 501-1700

DATE DE PRÉPARATION : 95-06-01

DATES DE RÉVISION : 01-06-02

2. Composition/information sur les ingrédients

LIMITES D'EXPOSITION ¹

INGRÉDIENT	% PAR VOLUME	PEL-OSHA ²	TLV-ACGIH ³	LD ₅₀ ou LC ₅₀ Voie/espèce
Oxygène FORMULE : O ₂ N° CAS : 7782-44-7 N° RTECS : RS2060000	18,8 à 23,5	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
Azote FORMULE : N ₂ N° CAS : 7727-37-9 N° RTECS : QW9700000	76,5 à 81,2	Aucune établie	Asphyxiant simple	Pas disponible

¹ Se reporter aux règlements de chaque état ou province, selon le cas, pour voir s'il y a des limites plus rigoureuses que celles énumérées ici.

² Selon 29 CFR 1910, sous-partie Z (révisée le 1^{er} juillet 1993).

³ Selon ACGIH 2002 Valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques et les agents physiques.

Usages homologués par l'OSHA : Ce produit est classé Dangereux en vertu des règlements de l'OSHA.

3. Identification des dangers

NOTE D'URGENCE

Gaz comprimé ininflammable incolore, inodore. Ce produit contient suffisamment d'oxygène pour entretenir la combustion et la respiration. Contenu sous pression. Utiliser et stocker au-dessous de 125 °F.

NOM DU PRODUIT : AIR COMPRIMÉ

VOIE DE PÉNÉTRATION

Contact avec la peau Non	Absorption cutanée Non	Contact avec les yeux Non	Inhalation Non	Ingestion Non
-----------------------------	---------------------------	------------------------------	-------------------	------------------

EFFETS SUR LA SANTÉ

Limites d'exposition Non	Irritant Non	Sensibilisation Non
Tératogène Non	Danger pour la reproduction Non	Mutagène Non
Effets synergiques Aucun signalé		

Cancérogénicité - NTP : Non CIRC : Non OSHA : Non

EFFETS SUR LES YEUX

Aucun connu.

EFFETS SUR LA PEAU

Aucun connu.

EFFETS D'INGESTION

Aucun connu. L'ingestion est peu probable étant donné que le produit est à l'état gazeux à température ambiante.

EFFETS AIGUS D'INHALATION

Aucun prévu. Ce produit contient suffisamment d'oxygène pour entretenir la vie.

Ne pas utiliser comme air respirable.

ÉTATS PATHOLOGIQUES AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Aucun connu.

EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT : N'est pas toxique pour la faune aquatique et terrestre

4. Mesures de premiers soins

YEUX

Aucune nécessaire.

PEAU

Aucune nécessaire.

INGESTION

Aucune nécessaire.

INHALATION

Aucune nécessaire.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Conditions d'inflammabilité : Ininflammable		
Point d'éclair : Néant	Méthode : Sans objet	Température d'auto-inflammation : Néant
Limite inférieure d'explosion (%) : Néant		Limite supérieure d'explosion (%) : Néant
Produits de combustion dangereux : Néant		
Sensibilité aux chocs : Néant		
Sensibilité à la décharge d'électricité statique : Néant		

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Ininflammable, incombustible. En cas d'incendie, les bouteilles peuvent se vider rapidement et éclater violemment en raison de leur pression.

AGENTS EXTINCTEURS

Aucun nécessaire. Utiliser les agents appropriés aux matériaux environnants.

DIRECTIVES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à masque complet fonctionnant en mode pression positive homologué NIOSH/MSHA et une tenue de feu complète.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Aucun danger prévu. Composer le numéro de téléphone d'urgence approprié donné à la section 1 ou appeler la succursale BOC la plus près.

7. Manipulation et stockage

Classification électrique :

Inoffensif.

Ce mélange est non corrosif et on peut l'utiliser avec tous les matériaux de construction courants.

N'utiliser que dans des lieux bien ventilés. Les chapeaux de protection des robinets doivent rester en place à moins que la bouteille ne soit raccordée par une tuyauterie au point d'utilisation. Ne pas faire traîner, glisser ou rouler les bouteilles. Utiliser un chariot manuel convenable pour déplacer les bouteilles. Utiliser un détendeur quand on raccorde une bouteille à une tuyauterie ou à des systèmes à basse pression. Ne pas chauffer la bouteille de quelque façon que ce soit pour augmenter son débit. Utiliser un clapet anti-retour ou un autre dispositif de sécurité dans la conduite de sortie pour éviter les refoulements dangereux. Ne pas introduire d'objet (ex. tournevis) dans les ouvertures du capuchon de valve, cela peut endommager la valve et causer des fuites.

Protéger les bouteilles contre les dommages matériels. Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé et de construction non combustible, à l'écart des endroits très passants et des sorties d'urgence. La température du lieu de stockage des bouteilles ne doit pas dépasser 125 °F (52 °C). On doit stocker les bouteilles debout et bien les fixer pour empêcher qu'elles ne tombent. Utiliser un système de stock «premier entré, premier sorti» pour éviter que les bouteilles pleines ne soient stockées pendant de trop grandes périodes.

Pour obtenir des recommandations supplémentaires, consulter la brochure P-1 de la Compressed Gas Association.

Ne jamais transporter une bouteille de gaz comprimé ou un récipient de gaz à l'état liquide cryogénique dans un endroit clos comme le coffre d'une automobile, une fourgonnette ou une familiale. Une fuite peut provoquer un incendie, une explosion, l'asphyxie ou une exposition toxique.

8. Protection contre l'exposition et protection personnelle

MESURES D'INGÉNIERIE

Ventilation générale.

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

Lunettes-masques ou lunettes de sécurité appropriées selon le travail.

PROTECTION DE LA PEAU

Gants de protection en un matériau approprié selon le travail.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Aucune normalement nécessaire. Utiliser la protection appropriée selon le travail.

AUTRE PROTECTION GÉNÉRALE

Chaussures de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

PARAMÈTRE	VALEUR	UNITÉS
État physique (gaz, liquide, solide)	Gaz	
Pression de vapeur	Au-dessus de la temp. critique	
Densité de vapeur à TPN (air = 1)	1,0	
Point d'évaporation	Pas disponible	
Point d'ébullition	-317,8	°F
	-194	°C
Point de congélation	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Densité	Pas disponible	
Coefficient de répartition huile/eau	Pas disponible	
Solubilité (H ₂ O)	Légère	
Seuil olfactif	Sans objet	
Aspect et odeur	Gaz incolore et inodore	

10. Stabilité et réactivité

STABILITÉ

Stable.

MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE

Ne se produit pas.

11. Informations toxicologiques

Ce produit est non toxique.

NOM DU PRODUIT : AIR COMPRIMÉ

12. Informations écologiques

Ce produit ne contient pas de substance de classe I ou II menaçant l'ozone. Non toxique. Ne se bioconcentre pas.

13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas essayer de se débarrasser des déchets résiduels ou des quantités inutilisées. Retourner dans le contenant d'expédition BIEN ÉTIQUETÉ, AVEC BOUCHONS DE SORTIE DE ROBINET FIXÉS ET CHAPEAUX DE PROTECTION DES ROBINETS EN PLACE à BOC Gaz ou à un distributeur autorisé qui prendra les mesures d'élimination appropriées.

14. Informations relatives au transport

PARAMÈTRE	DOT (ÉTATS-UNIS)	TMD (CANADA)
DÉSIGNATION EXACTE POUR L'EXPÉDITION	Gaz comprimé, n.s.a. (oxygène, azote)	Gaz comprimé, n.s.a.
CLASSE DE RISQUES	2.2	2.2
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	UN (ONU) 1002	UN (ONU) 1002
ÉTIQUETTE D'EXPÉDITION	GAZ ININFLAMMABLE	GAZ ININFLAMMABLE

15. Informations réglementaires

SARA TITRE III - AVIS ET INFORMATION

SARA TITRE III - SECTION 313 - AVIS DU FOURNISSEUR

Ce produit ne contient pas de produit chimique toxique visé par les exigences de la section 313 de l'Emergency Planning and Community Right-To-Know Act (EPCRA) de 1986 et du 40 CFR 372.

SARA TITRE III - CLASSE DE RISQUE

Risque de libération subite de pression

TSCA É.-U./LIS de base Canada : Tous les composants figurent sur l'inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA) et sur la Liste intérieure de base du Canada ou en sont absents.

California Proposition 65 : Ce produit ne contient pas de substance connue dans l'état de Californie pour être cancérigène ou toxique pour la reproduction.

16. Autres informations

CODES DE RISQUES NFPA

Santé : 0
Inflammabilité : 0
Réactivité : 0

CODES DE RISQUES SIMDUT

Santé : 0
Inflammabilité : 0
Réactivité : 0

SYSTÈME DE CLASSEMENT

0 = Aucun risque
1 = Risque léger
2 = Risque moyen
3 = Risque sérieux
4 = Risque grave

Note : Le taux de risque de réactivité est basé sur la 2^{ème} édition du Hazardous Materials Identification System (HMIS[®]) du National Paint and Coatings Association's (NPCA's). Des cotes de risque étaient basées sur la meilleure information disponible au moment de la révision. Des cotes seront ré-attribuées selon les directives de la Compressed Gas Association (CGA) tel que publié dans la prochaine édition de la brochure P-19 de la CGA.

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
DOT	Department of Transportation
NTP	National Toxicology Program
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PEL	(Permissible Exposure Limit) Limite d'exposition admissible
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL	(Short Term Exposure Limit) Limite d'exposition de courte durée
TLV	(Threshold Limit Value) Valeur limite d'exposition
TMD	Transport des marchandises dangereuses

On ne doit pas remplir les bouteilles de gaz comprimés sans en avoir obtenu la permission écrite expresse du propriétaire. Le transport d'une bouteille de gaz comprimé qui n'a pas été remplie par le propriétaire ou avec son assentiment (écrit) constitue une infraction aux règlements de transport.

ANNULATION DES GARANTIES EXPLICITES ET IMPLICITES

Bien que nous ayons apporté une attention suffisante lors de la préparation de ce document, nous ne faisons aucune garantie ni représentation quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes, et nous n'assumons aucune responsabilité quant à la convenance de ces renseignements pour les objectifs visés par l'utilisateur ou pour les conséquences de son utilisation. Chacun doit déterminer la façon dont ces informations conviennent à ses objectifs particuliers.